

# Réunion du 11 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 11 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Dominique DUMAS, Anaïs FROMENT, Marcelle MAYONADE, Martine SAINT-PAUL, Fannie TUAILLON, MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS.

Membres absentes et excusées : - Mme Monique BARON a donné pouvoir à Mme Josette SERRES

DUBEDAT - M. Guy LAFORTUNE a donné pouvoir à M. Bernard

DORLET-PELLETIER - Mme Adeline JOAN-GRANGE a donné pouvoir à Mme Julie

- M. Pierre ROMIEU a donné pouvoir à M. Pierre IGNACE

Mme Fannie TUAILLON est élue secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour : Ajout d'une délibération : Substitution de la Communauté de Communes aux Communes pour le prélèvement au FNGIR. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et l'ordre du jour.

Approbation des 2 derniers comptes-rendus à l'unanimité.

## Intervention de Monsieur RUDELLE Thierry (UDAP 12)

Le dispositif Site Patrimonial Remarquable a été mis en place en 2016 par l'Etat pour remplacer un « millefeuille ». L'UDAP 12 avait fléché Mur-de-Barrez (Entraygues) pour le Nord Aveyron, comme site pouvant correspondre à ce programme, par l'importance de son patrimoine médiéval et renaissance à valoriser. Et pour permettre de résoudre les problèmes du village : habitat vacant et dégradé.

Les avantages du SPR :

- Pour les propriétaires privés engageant des travaux de réhabilitation:

- possibilité de solliciter une aide financière de la Fondation du Patrimoine
- les aides aux propriétaires sont doublés sur un site labellisé SPR
- d'informer en amont les propriétaires sur les contraintes liées à la réhabilitation, et non pas une fois que le projet est construit et qu'il est « sanctionné » par l'UDAP. Cela permet un gain de temps et une visibilité sur le montant des travaux.
- D'augmenter les aides ANAH.
- possibilité de défiscalisation jusqu'à 22%

- Pour la Commune :

- de s'affranchir du périmètre protégé des 500 mètres autour de l'Eglise, pour co-construire un zonage plus « adapté » aux problématiques locales
- De majorer le montant des aides publiques dans le cadre des contrats Bourg Centre et les opérations façades.
- De se réapproprier les questions de patrimoine
- De créer une nouvelle attractivité touristique

## DELIBERATIONS

### 1- Délibération sur le loyer Appartement n° 1 – 16 Grand Rue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation (sol cuisine et couloir, hotte, vasque dans la salle de bain, luminaire, volets) ont été réalisés dans l'appartement n°1 au 16 Grand Rue.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 300€ par mois sans les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le loyer de cet appartement à 300€ par mois sans les charges.

### 2- Décision modificative n°1 (budget Assainissement)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D023 : Virement à la section investis.	1 365.65€			
<b>TOTAL D 023 :</b> Virement à la section investis.	1 365.65€			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 365.65€		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		1 365.65€		
<b>Total</b>	1 365.65€	1 365.65€		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement section exploitation			1 365.65€	
<b>TOTAL R 021 :</b> Virement section exploitation			1 365.65€	
R 1641 : Emprunts en euros				1 365.65€
<b>TOTAL R 16 :</b> Emprunts et dettes assimilées				1 365.65€
<b>Total</b>			1 365.65€	1 365.65€
<b>Total Général</b>	0.00€		0.00€	

### 3- Délibération sur le projet Camping-Car Park

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint responsable des travaux, du patrimoine et de la transition environnementale.

Monsieur Bernard DUBEDAT expose le projet Camping-Car Park. Il a pris contact avec la société CAMPING-CAR PARK qui en date du 13 Août 2020 a manifesté un intérêt pour exploiter une aire pour véhicules de loisirs à Mur-de-Barrez. En effet, CAMPING-CAR PARK recherche de nouvelles et belles destinations telles que Mur-de-Barrez, afin de répondre à la forte demande des touristes itinérants sur notre territoire.

La société CAMPING-CAR PARK demande notre autorisation pour occuper à titre temporaire l'ensemble de l'ancien camping-municipal, soit la parcelle AC n° 216. Elle propose de supporter les investissements dans les équipements et de gérer notre aire pour véhicules de loisirs dans le cadre d'un partenariat sur une durée de 10 ans.

La Commune bénéficierait des avantages suivants :

- Offrir un accueil de qualité 365j/an dédié aux touristes itinérants (confort et sécurité)
- Versement d'une redevance composée d'une part variable
- Collecte de la taxe de séjour
- Retombées indirectes pour les commerces et professionnels du tourisme
- Restitution de données riches et précises de la clientèle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de répondre favorablement à votre demande d'exploitation d'une aire pour véhicules de loisirs à Mur-de-Barrez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce partenariat.

#### **4- Désignation d'un élu correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu correspondant sécurité routière.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Bernard DUBEDAT est élu correspondant sécurité routière.

#### **5- Délibération sur la création d'un emploi en CDD pour un poste d'adjoint d'animation**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 12 heures par semaine (9h45 annualisés), pour exercer les fonctions de surveillant à la cantine, garderie et aide aux devoirs à compter du 2 novembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 novembre 2020.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les candidats devront justifier du BAFA et d'une expérience professionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

#### **6- Désignation d'un délégué élu CNAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué élu auprès du CNAS, Comité National d'Action Sociale.

Après un vote du Conseil Municipal, Madame Josette SERRES est élue déléguée, à l'unanimité, auprès du CNAS.

#### **7- Achat par la Commune au Conseil Départemental D124 (annule et remplace la délibération 009/2020)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°009/2019 du 6 février 2020, une partie des parcelles situées le long de la Route Départementale 900 utilisées par ce dernier pour l'élargissement de la voirie ont été achetées au Conseil Départemental, dans le cadre de l'aménagement des travaux dit du Carrefour de la Côte Blanche.

48 m<sup>2</sup> de la parcelle D 124 ont été achetés, or il convient d'en acheter 37 m<sup>2</sup> supplémentaires à 0.55 € le m<sup>2</sup> soit un total de 85 m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes de géomètres et de notaire seront à la charge du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'achat supplémentaire de 37 m<sup>2</sup> de la parcelle D 124.

#### **8- Substitution de la Communauté de Communes aux Communes pour le prélèvement au FNGIR**

Monsieur le Maire explique que, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, un dispositif de garantie des ressources a été mis en place à travers le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui peut, selon les cas, amener un versement ou un prélèvement.

Pour les anciennes Communautés de Communes Aubrac Laguiole et de la Viadène, le prélèvement du FNGIR a été intégralement impacté aux communautés car elles étaient sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.

Mais, pour les anciennes Communautés de Communes de l'Argence et du Carladez, le régime fiscal étant la Fiscalité Additionnelle, les communautés et les communes ont eu un prélèvement du FNGIR.

Les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettent à la communauté de communes, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres concernées, de se substituer aux communes pour prendre à sa charge leur prélèvement au FNGIR, prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>er</sup> du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après dissolution d'EPCI.

La Communauté de Communes pourrait donc se substituer aux communes d'Argences en Aubrac, Cantoïn, Brommat, Lacroix-Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac et Thérondeles pour le prélèvement du FNGIR. Ces sommes seront impactées dans les attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

VU l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

VU la délibération de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez en date du 04 septembre 2020 portant substitution de la Communauté de Communes aux communes pour le prélèvement au FNGIR,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

1) Décide que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du a du D du IV du même 2.1,

2) A pris note que les sommes seront impactées dans les attributions de compensation des communes concernées, après décision de la CLECT,

3) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

### Rentrée 2020 :

- Ecole : 59 élèves avec 3 enseignants
- Collège : Réouverture de l'internat pour 5 élèves, 7 classes, mise en place d'une section « pompiers », continuité lien CM2 – 6<sup>ème</sup>, changement de cuisinier (Monsieur Pierre CURE, nouveau cuisinier)

### Travaux EHPAD : 1<sup>ère</sup> réunion de chantier le mardi 8 septembre

Phase 1 : demande d'une zone de chantier sur le parking du Parc de la Corette (150m<sup>2</sup> environ 10 places)

Phase 2 : Implantation d'une grue (voir pour la circulation Avenue du Cardinal Verdier)

La Poste : Réunion le 9 septembre – possibilité de se faire livrer de l'espèces (150€/jour) par les facteurs (priorité aux personnes isolées)

Pour tous problèmes rencontrés : contactez le 3631

Commission communication/concertation : A l'étude le site internet et des panneaux d'affichage sous les arcades à la mairie et sous la Tour de Monaco pour communiquer

### Commission attractivité :

\* Samedi 19 septembre à 10h devant l'aire de jeux – Concertation sur une nouvelle aire de jeux – invitation aux habitants (petits et grands)

\* A faire : Etat des lieux des poubelles actuelles et manquantes sur la Commune et des bancs

Etudiants Université de Clermont-Ferrand : Etude par 12 étudiants du Sentier de l'Imaginaire de Mur-de-Barrez sur 3 jours (du 23 au 25 sept 2020) – 4 axes = 4 groupes (Etat des lieux du Sentier (circuit) – Travail sur le Jardin de Marie et l'Esplanade du Château – Valorisation – implication commerces)

Réunion élus du Carladez : 25 septembre en présence des maires et des adjoints des 6 communes  
Présentation SPR : Monsieur BLONDIN le 29 septembre à 18h (Salle des Mariages)

Prochaine réunion le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Séance close à 00h00

La secrétaire de séance,

Le Maire,